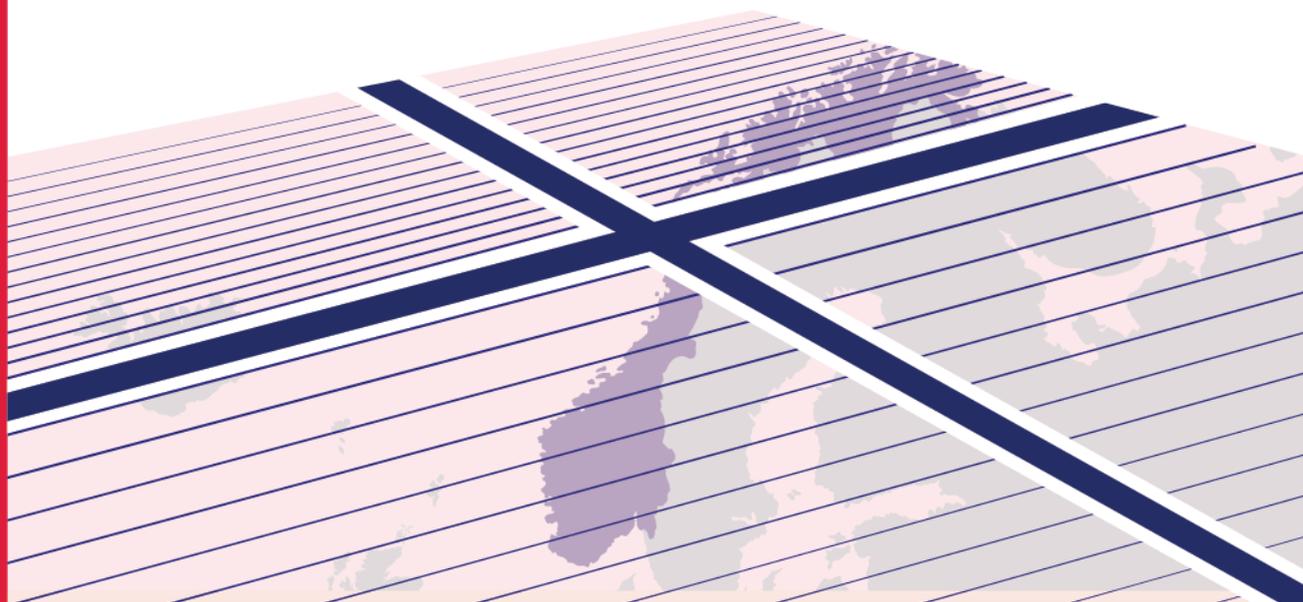


**International Conference
of Ombuds Institutions
for the Armed Forces**



**Déclaration de la conférence
FINAL**





International Conference
of Ombuds Institutions
for the Armed Forces



14e Conférence internationale des institutions de médiation pour les forces armées

02-04 Octobre 2022, Oslo, Norvège

Déclaration de la conférence

Alors que la Conférence internationale des institutions de médiation pour les forces armées (ICOAF) entre dans sa quatorzième année, la conférence continue de promouvoir l'échange d'expériences et de bonnes pratiques, ainsi que de favoriser une coopération accrue entre les institutions de médiation.

Organisé conjointement par le Comité du médiateur parlementaire pour les forces armées norvégiennes et le DCAF - le Centre de Genève pour la gouvernance du secteur de la sécurité - le 14e ICOAF s'est tenu à Oslo du 02 au 04 octobre 2022.

Comme ce fut le cas les années précédentes, la conférence s'est adressée aux représentants des institutions de médiation des forces armées de près de 50 pays. Tout au long de la conférence, l'ICOAF a pu consolider et renforcer son rôle de plateforme pour promouvoir le contrôle démocratique des forces armées et prévenir la mauvaise administration et les violations des droits de l'homme.

Cette déclaration de conférence sert de compilation des bonnes pratiques et des réflexions clés discutées lors de la conférence et ne constitue pas une obligation pour les participants à la conférence d'agir ou de mettre en œuvre ces pratiques. Les institutions de médiation possèdent des mandats spécifiques et uniques et, par conséquent, toutes les bonnes pratiques peuvent ne pas être pertinentes pour tous les participants à la conférence.

Les Conférenciers déclarent ce qui suit :

Introduction

1. S'appuyant sur les succès des treize précédentes Conférences internationales des institutions de médiation pour les forces armées à Berlin (2009), Vienne (2010), Belgrade (2011), Ottawa (2012), Oslo (2013), Genève (2014), Prague (2015), Amsterdam (2016), Londres (2017), Johannesburg (2018), Sarajevo (2019), une conférence virtuelle (2020) et une conférence hybride organisée depuis Canberra (2021), la conférence 2022 aborde les droits et devoirs du personnel des forces armées en temps de paix et en temps de guerre.



2. Nous reconnaissons que l'ICOAF s'est imposé comme un forum international important pour promouvoir et renforcer le contrôle démocratique des forces armées, avec des participants partageant des aspirations communes à prévenir la mauvaise administration et les violations des droits de l'homme.

3. Reconnaisant que chaque contexte national est unique, nous soulignons l'importance d'un dialogue international permanent entre les institutions de médiation pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales au sein et par les forces armées.

Droits et devoirs du personnel des forces armées en temps de guerre – obéir aux ordres

4. Tout en reconnaissant que l'obéissance aux ordres est une condition préalable nécessaire à l'efficacité et à l'efficacité des forces armées en général, les participants ont réitéré que les militaires ont également le devoir de respecter les lois internationales et les coutumes de la guerre, c'est-à-dire le droit international humanitaire (DIH).

5. Les participants ont souligné que l'efficacité opérationnelle n'est pas atteinte à tout prix ; il a ses limites. Elle est étroitement liée et limitée par les principes de légalité et de responsabilité, ainsi que par les préoccupations éthiques. À cette fin, les participants ont souligné l'importance de disposer d'une procédure claire et bien réglementée à suivre par les militaires s'ils faisaient l'objet d'ordres pouvant constituer une violation du DIH ou d'autres lois applicables.

6. Compte tenu du potentiel de chevauchement des compétences, les participants ont souligné la nécessité de différencier clairement les mandats et les pouvoirs des institutions de médiation et des tribunaux, qu'ils soient militaires ou civils, en particulier dans les affaires traitées simultanément par les deux institutions.

7. Les participants ont convenu du rôle important que les institutions de médiation devraient jouer pour veiller à ce que le personnel des forces armées soit pleinement informé des lois applicables et de ses droits et devoirs avant et pendant un conflit armé. Les institutions de médiation pourraient contribuer à cet objectif en participant activement aux formations destinées au personnel des forces armées, qui devraient inclure une couverture approfondie du droit international des droits de l'homme et de son lien avec le DIH, ainsi que des procédures de plainte et de signalement en temps de guerre et en temps de paix.

Droits et devoirs du personnel des forces armées en temps de paix – le cas du soutien aux forces de l'ordre

8. Les participants ont noté que des forces armées ont été déployées dans le monde entier pour aider les autorités civiles à diverses fins, notamment la lutte contre la



pandémie de COVID-19, l'assistance aux forces de l'ordre traditionnelles dans la suppression des menaces de sécurité non conventionnelles, la lutte contre les catastrophes naturelles (telles que les conditions météorologiques extrêmes), et soutenir les processus démocratiques (tels que les élections) dans un cadre juridique bien défini, ainsi que dans le respect des droits de l'homme. Tout en se félicitant de l'évolution des rôles des forces armées, les participants ont convenu que le déploiement des forces armées pour aider les autorités civiles soulève également un certain nombre de questions importantes, telles que sous le commandement de qui les opérations conjointes sont menées et quelles règles d'engagement sont appliquées.

9. Considérant le rôle des forces armées dans le soutien à l'application des lois, les participants ont souligné l'importance que les forces armées soient correctement formées et équipées pour de telles tâches, d'autant plus que ces tâches les exposent à des interactions beaucoup plus étroites avec les citoyens que d'habitude.

L'égalité des sexes dans les forces armées

10. Les participants ont convenu que le rôle des femmes dans les forces armées est crucial pour assurer l'égalité devant la loi ainsi que pour la reconnaissance que les femmes et les hommes partagent des capacités uniques à contribuer positivement à la sécurité et à remplir les divers rôles requis au sein des forces armées modernes.

11. Les participants ont noté que dans tous les domaines du maintien de la paix, les femmes soldats de la paix ont rendu les opérations plus efficaces dans l'ensemble, prouvant qu'elles peuvent remplir les mêmes rôles, selon les mêmes normes et dans les mêmes conditions difficiles, que leurs homologues masculins. Les participants se sont félicités de l'augmentation du pourcentage de femmes déployées en tant que personnel en uniforme dans les opérations de paix des Nations Unies, comme un témoignage de leur impact positif sur les environnements de maintien de la paix.

12. Étant donné que les femmes militaires sont encore fréquemment exposées à des politiques et pratiques discriminatoires, les participantes ont souligné que les institutions de médiation jouent un rôle important dans la protection et la promotion des droits humains des femmes militaires, notamment en veillant à ce qu'elles bénéficient de l'égalité des chances pour atteindre les rangs les plus élevés au sein de l'institution militaire.

13. Tout en reconnaissant les améliorations apportées, les participants ont observé que la sous-déclaration est toujours un phénomène répandu, en particulier en ce qui concerne la volonté des femmes militaires de se présenter et de déposer une plainte officielle auprès des institutions de médiation, même lorsqu'il existe des motifs clairs de plainte.



14. Les bonnes pratiques liées au rôle des institutions de médiation dans la réception et l'examen des plaintes concernant le genre comprennent ce qui suit :

- a. adopter une approche spécifique au genre dans les rapports annuels de l'institution du médiateur ;
- b. lutter contre les phénomènes de sous-représentation et notamment dans les plaintes, en étant plus réceptif, accessible et visible pour les femmes militaires, tant déployées au pays qu'à l'étranger ;
- c. évaluer si les femmes rencontrent des obstacles pour porter plainte, en particulier celles déployées à l'étranger ;
- d. revoir le cadre juridique relatif au rôle des femmes dans les forces armées;
- e. veiller à ce que les hommes et les femmes soient équitablement représentés dans les campagnes de promotion des forces armées ;
- f. contrôler que les forces armées facilitent l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée pour le personnel des forces armées ayant des responsabilités familiales et de soins;
- g. surveiller les tendances à long terme des plaintes liées au genre, en particulier celles provenant de femmes militaires déployées à l'étranger ;
- h. mener des enquêtes thématiques ou d'initiative sur les questions de genre, en particulier en ce qui concerne la discrimination indirecte ou "invisible" ;
- i. maintenir des relations de travail avec les associations militaires et les organisations de la société civile.

Post-déploiement et droit à la santé du personnel des forces armées

15. Les participants ont souligné le potentiel des institutions de médiation à contribuer plus activement aux efforts des forces armées pour fournir un soutien optimal aux soldats ayant des problèmes de santé physique et mentale après le déploiement.

16. Disposer d'un cadre réglementaire bien conçu est une condition préalable à un soutien efficace aux militaires revenant d'un déploiement avec des blessures physiques et/ou psychologiques. Les participants ont convenu que les institutions de médiation jouent un rôle important en veillant à ce que les programmes post-déploiement permettent un rétablissement à long terme, en particulier pour ceux qui restent des membres actifs du service.

17. Les participants ont observé que le trouble de stress post-traumatique (TSPT), la dépression et d'autres problèmes de santé mentale restent une caractéristique marquante du service militaire moderne, en particulier au retour des opérations de combat.

18. Les participants ont souligné que les institutions de médiation devraient envisager de participer à des campagnes publiques ou à d'autres types d'initiatives à grande échelle pour améliorer le soutien médical au personnel des forces armées.



19. Les participants ont grandement apprécié l'opportunité de discuter de la santé mentale et du suicide parmi le personnel des forces armées, contribuant ainsi aux efforts plus larges de déstigmatisation de ces sujets et favorisant un changement culturel vers la prévention des problèmes de santé mentale et du suicide. Les participants à l'ICOAF visent à partager les meilleures pratiques en matière d'enquêtes systémiques et de mesures pour relever les défis de santé physique et mentale, et appellent le DCAF à jouer un rôle de facilitation et de coordination.

ODD16 (sociétés pacifiques, inclusives et justes) - le rôle des institutions de médiation

20. Les participants ont noté que les institutions de médiation peuvent jouer un rôle important en contribuant et en renforçant l'alignement sur les objectifs de développement durable, en particulier l'ODD-16 relatif à des sociétés pacifiques, inclusives et justes.

21. Les participants ont souligné que la mise en œuvre des ODD et le mécanisme de rapport VNR (examens nationaux volontaires) offrent une excellente occasion de plaider en faveur de l'inclusion de davantage d'indicateurs fondés sur les droits de l'homme dans les stratégies nationales des ODD.

22. Les participants ont noté la bonne pratique des pairs consistant à utiliser les rapports annuels des institutions de médiation comme indicateurs ou moyens de vérification dans la mise en œuvre des ODD. À cette fin, les institutions de médiation pourraient utiliser le processus de mise en œuvre des ODD pour renforcer leur propre capacité à collecter, analyser et présenter des données.

23. Les participants ont convenu que l'ODD16 permet aux institutions de médiation de renforcer leur profil public en tant que mécanismes de responsabilisation essentiels et vecteurs des droits de l'homme et de la bonne gouvernance.

Coopération internationale entre les institutions de médiation

24. Les participants ont accueilli favorablement la Résolution sur l'intensification du partenariat international des institutions de médiation pour les forces armées, en tant qu'initiative prometteuse pour renforcer la coopération des institutions de médiation dans le contexte international.

25. Les participants ont souligné la nécessité d'un débat plus ciblé sur les opérations de paix menées par les organisations régionales.

Conclusions

26. L'ICOAF est une plate-forme d'échange d'informations, de bonnes pratiques et d'expériences entre les institutions partenaires de l'ICOAF. Reconnaisant que



l'ICOAF se développe - et que 14ICOAF avec 100 participants, représentant environ 40 institutions de médiation, venant de 35 pays, en est en effet la preuve - il appelle le DCAF à explorer les futures voies pour renforcer une coopération efficace.

27. Les participants appellent le DCAF à poursuivre ses efforts pour apporter un soutien aux différentes institutions participantes, notamment par le biais d'exercices de renforcement des capacités et d'échanges entre pairs.

28. Les participants à l'ICOAF apprécient les efforts déployés par le Représentant du Commissaire parlementaire ukrainien aux droits de l'homme pour participer à la 14 ICOAF à la suite de l'invasion militaire à grande échelle de l'Ukraine par la Fédération de Russie. Les participants à l'ICOAF sont appelés à soutenir l'institution ukrainienne dans la mesure du possible.

29. Les participants demandent au DCAF de continuer à explorer comment l'échange international d'informations et d'expériences entre les institutions de médiation peut être encore amélioré, en particulier en ce qui concerne les opérations de paix, tout en respectant les particularités des cadres juridiques et institutionnels nationaux des institutions de médiation.

30. Les participants appellent le DCAF à envisager de mener des recherches sur l'influence de la migration mixte sur le travail des institutions de médiation, car un nombre croissant d'institutions participantes sont confrontées à ce défi particulier.

31. Ayant pris note des mises à jour des institutions de médiation actuellement engagées dans la surveillance conjointe des déploiements militaires à l'étranger, les participants à l'ICOAF demandent au DCAF d'explorer comment les institutions nationales de médiation peuvent jouer un rôle pour renforcer les mécanismes nationaux de plaintes et de griefs afin de prévenir et de traiter toutes les formes de conduite liée aux contingents des troupes nationales, y compris l'exploitation et les abus sexuels.

32. Les participants appellent le DCAF à envisager de mener des recherches sur l'interaction entre le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire et ses effets sur le travail des institutions de médiation lorsqu'elles opèrent pendant le conflit armé.

33. Étant donné que 2022 marque le dixième anniversaire de sa publication, les participants demandent au DCAF de réviser et de mettre à jour le Manuel de 2012 sur les institutions de médiation pour les forces armées, qui a servi de référence clé dans ce domaine et d'outil inestimable dans les événements de renforcement des capacités dans institutions de médiation nouvelles et établies.

34. Alors que l'ICOAF célébrera son 15e anniversaire en 2023, les participants demandent au DCAF de rénover le site Web de l'ICOAF avant le 15e ICOAF.



35. L'ICOAF continue d'être une plate-forme utile pour améliorer le dialogue entre les institutions de médiation et pour renforcer leur coopération et leurs réseaux. Les conférences futures continueront d'élargir et d'approfondir cette coopération.

36. L'ICOAF reste ouvert aux institutions compétentes des pays qui n'ont pas participé aux conférences précédentes.

37. Le quinzième ICOAF aura lieu à Vienne, en Autriche, en juin 2023.

Oslo, 04 October 2022